



Maître LARREGAIN Sarah
Commissaire de Justice

71 Rue du Général de Gaulle
Résidence Cannelle – local 4
Au fond du Bâtiment de la pharmacie
3eme étage
97434 SAINT GILLES LES BAINS
T : 0263 08 03 32

#7 : huissier.sl.reunion@orange.fr

Compte Bancaire
CDC FR88 4003 1019 7400 0047 6700 B21
BIC : CDCGFRPPXXX

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	287,13
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	12,87
HT	300,00
TVA 8,50 %	25,50
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	
TTC	325,50


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PROCES VERBAL DE DEPOT D'UN REGLEMENT JEU- CONCOURS

JEU « MAXI BEST WIN » — LE « GROS LOT »
McDonald's Réunion allant du 20 Octobre 2026 au 20 Novembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE DIX-NEUF OCTOBRE

A LA DEMANDE DU :

G.I.E RESTAURANTS-REUNIS (McDonald's Reunion), Goupement inscrit au registre du commerce et des sociétés de ST DENIS sous le numéro 414 466 177 dont le siège social est situé 1 Rue Lobélie à LA POSSESSION (97419), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

PARTIE REQUERANTE, LAQUELLE M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle organise, pour la marque McDonald's Réunion, un jeu-concours intitulé « Maxi Best Win », également dénommé le « Gros Lot », se déroulant du 20 octobre 2026 à 8 heures au 20 novembre 2026 à minuit, heure locale de La Réunion.

Que les conditions d'organisation, de participation, de désignation des gagnants et de remise des lots sont définies dans un règlement qu'il souhaite déposer en mon office afin d'en conserver un exemplaire et d'établir la preuve de son dépôt et de son contenu.

Qu'il me requiert, en conséquence, de recevoir ce règlement en dépôt et d'en dresser procès-verbal.

C'EST POURQUOI, DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Maître Sarah LARREGAIN, Commissaire de justice, exerçant au 71, rue du Général de Gaulle, Résidence Cannelle, Local 4, 97434 Saint-Gilles-les-Bains,

AI PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS SUIVANTES :

RÉCEPTION DU DOCUMENT

J'ai reçu en mon office, par courriel et après vérification complète, le règlement du jeu-concours intitulé : « RÉGLEMENT DU JEU-CONCOURS — Jeu "Maxi Best Win" (Le "Gros Lot") McDonald's Réunion ».

Le document remis comporte neuf pages et treize articles, intitulés comme suit :

1. Organisation ;
2. Participants ;
3. Modalités de participation ;
4. Gains ;
5. Désignation des gagnants ;
6. Annonce des gagnants ;
7. Remise des lots ;
8. Utilisation des données personnelles des participants ;
9. Règlement du jeu ;
10. Propriété industrielle et intellectuelle ;
11. Responsabilité ;
12. Litige & Réclamation ;
13. Convention de preuve.

IDENTIFICATION ET CONSERVATION DU RÈGLEMENT

Le règlement ainsi reçu est annexé dans son intégralité au présent procès-verbal, afin de permettre l'identification exacte de la version déposée.

Cet exemplaire est conservé en mon office avec le présent acte.

Toute version ultérieure ou tout avenant qui me serait remis fera l'objet d'un dépôt distinct, permettant d'identifier les modifications et leur date de réception.

PORTÉE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la réception et le dépôt en mon office du document ci-annexé, dans son état au jour du dépôt.

Il ne constitue pas un procès-verbal de tirage au sort ni une constatation de la réalisation des opérations annoncées dans le règlement. Les tirages au sort auxquels je procéderai feront l'objet de procès-verbaux distincts relatant les opérations effectivement accomplies et les résultats obtenus.

DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Sarah LARREGAIN
Commissaire de justice



ANNEXE : Règlement du jeu-concours « Maxi Best Win » — Le « Gros Lot » McDonald's Réunion, comprenant neuf pages.

COUT POUR MEMOIRE – INDIQUE EN PREMIERE PAGE D'ACTE.

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu « Maxi Best Win » (Le « Gros Lot ») McDonald's Réunion

Article 1 : Organisation

Le GIE Restaurants Réunis (pour la marque McDonald's Réunion) ci-après désigné sous le nom « L'Organisateur », dont le siège social est situé 1, rue Lobélie 97419 La Possession, immatriculé sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion 414 466 177, organise un **jeu promotionnel avec obligation d'achat du lundi 20 octobre 8h00 au vendredi 20 novembre minuit (jour inclus)**, heure locale de La Réunion.

Afin de dynamiser son réseau de 18 restaurants sur l'ensemble de l'île, McDonald's Réunion met en place le « Maxi Best Win » (le « Gros Lot ») avec deux mécaniques de jeu, via une carte remise pour tout achat d'un Maxi Best Of ou d'un Golden Menu. Cette carte est imprimée en recto/verso avec deux jeux.

Au recto, le premier jeu : quatre cases recouvertes d'encre à gratter, une seule case est à découvrir, permettant de remporter un produit McDonald's.

Au verso, le second jeu, avec un QR Code qui renvoie vers un formulaire à remplir, où des informations liées à la commande sont à renseigner. Ce jeu permet de jouer pour tenter de gagner chaque semaine, un iPhone Duo (Un iPhone par semaine pendant la période du jeu) et à la fin de la période du jeu, une Peugeot 308.

Il est prévu de distribuer **221 600 cartes** au total, répartis selon les 18 restaurants suivants :

Saint-Denis	13 200
Saint-Pierre (Banks)	16 300
Le Port	14 700
Duparc	24 700
Saint-Benoît	14 000
Sainte-Clotilde	9 400
Saint-Pierre 400	17 500
La Possession	14 400
Éperon	15 600
Saint-Joseph	4 300
Saint-Louis	13 200
Sainte-Marie Mall	6 800
Sainte-Suzanne	14 700
Saint-Leu	9 300
Savanna	10 400
Canabady	8 500
Saint-André	8 200
Étang-Salé	6 400

GIE RESTAURANTS REUNIS

1 rue Lobélie – 97419 La Possession

SIRET : 414 466 177 00030 – Tél : 0262 43 09 54



Les différents lots seront indiqués dans la section correspondante, ci-après.

Article 2 : Participants

Ce jeu promotionnel avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant sur l'Ile de La Réunion au moment de leur participation au jeu « Maxi Best Win ». Une pièce d'identité sera demandée lors de la remise du/ des lot(s).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'Organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (parents et/ ou enfants).

« L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il est autorisé plusieurs participations par personne (même nom, même adresse) à condition de justifier d'un ticket de caisse différent (numéro de ticket de caisse faisant foi). Une personne peut jouer autant de fois souhaitée à partir du moment qu'elle justifie d'un numéro de ticket de caisse différent. Elle peut également gagner au premier jeu ainsi qu'au second jeu. En effet, une personne peut remporter l'iPhone Duo chaque semaine à condition de justifier d'un numéro de ticket de caisse différent et incluant l'achat d'un Maxi Best Of ou d'un Golden Menu. Le ticket de caisse ne peut pas être utilisé plusieurs fois. Sa limite est de une participation. « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les clients qui commandent un Maxi Best Of au choix ou un Golden Menu au choix, se verront remettre une carte à gratter.

1 menu = 1 carte.

Au recto, le premier jeu : quatre cases recouvertes d'encre à gratter, une seule case est à découvrir, permettant de remporter un produit McDonald's.

Au verso, le second jeu, avec un QR Code qui renvoie vers un formulaire à remplir, où des informations liées à la commande sont à renseigner. Ce jeu permet de jouer pour tenter de gagner chaque semaine, un iPhone Duo (Un iPhone par semaine pendant la période du jeu) et à la fin de la période du jeu, une Peugeot 308.

Chaque carte comporte, au recto, quatre zones recouvertes par de l'encre à gratter. Une seule zone doit être grattée, au choix du participant. Toute carte comportant la découverte de plus d'une zone sera considérée comme nulle.

Les quatre cases sont :

- 1 petite portion de frites
- 1 McPops Choco-Noisette
- 1 sachet de 4 Chicken McNuggets
- PERDU

Au verso de la carte, un QR Code qui renvoie vers un formulaire afin de renseigner les informations présentes sur le ticket de caisse et la commande, permettant ainsi de participer aux tirages au sort. Il est possible d'avoir plusieurs menus sur un même ticket de caisse. Le nombre de Maxi Best Of ou de Golden Menu achetés, sera indiqué lors du remplissage du formulaire. Ce nombre multipliera d'autant les chances de tirage pour un même ticket.

Tous les Maxi Best Of au choix proposés ainsi que les Golden Menu sont éligibles au jeu « Maxi Best Win ».

Le formulaire à renseigner comporte les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Date (jour, mois, année), heure de la commande
- N° de restaurant (selon liste déroulante proposée)
- N° commande indiquée sur le ticket de caisse
- Nombre de menu Maxi Best Of et Golden menu achetés sur ce même ticket de caisse
- N° de téléphone

Le champ suivant est non obligatoire :

- opt'in pour les e-mails et SMS commerciaux

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, comportant des informations inexactes ou ne permettant pas d'identifier le ticket de caisse concerné sera déclarée nulle.

Il y'a autant de cartes gagnantes que de cartes perdantes. Il s'agit d'un jeu de hasard comportant 4 cases.

Nous aurons 5 tirages au sort :

Lot		Periode de participation prise en compte	Date du tirage
Lot 1	1000 tickets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024
Lot 2	500 tickets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	01/06/2023
Lot 3	250 tickets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	01/07/2023
Lot 4	125 tickets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	01/08/2023
Lot 5	62 tickets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	01/09/2023

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'Organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation avec le même ticket.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1er lot, le gros lot :** Une PEUGEOT - 308 MCA 5P VP ALLURE 1.2L MHEV 145 e-DCS6 AMF2 d'une valeur de 40 850€ TTC (quarante mille huit cent cinquante euros) comprenant la carte grise, les frais de livraison et l'option Pack. Les frais d'entretien et d'assurances restent à la charge du gagnant.

Les participants devront impérativement être titulaires du permis B lors de leur participation au jeu « Maxi Best Win ».

La voiture sera remise dans l'une des concessions CAILLÉ de La Réunion, sur présentation de la carte d'identité et du permis B en cours de validité, avec l'attestation d'assurance pour le véhicule.

- **2ème – 5ème lot :** Quatre iPhone Duo d'une valeur maximale de 2 500€ TTC

Modèle : iPhone Duo

Couleur : selon stock disponible

Espace de stockage : 128Go

- Les Cartes à gratter (d'une valeur maximale de 3,99 € TTC)

Une case pamis le 4 cases à gratter, avec, de façon aléatoire, 3 produits McDonald's + 1 case « perdu »

Soit 221 600 tickets

Valeur maximale de 3,99 € TTC

Selon la répartition suivante par restaurant :

Restaurants	Quantité totale	Fichier 1	Fichier 2	Fichier 3	Fichier 4
Saint-Denis	13 200	3300	3300	3300	3300
Saint-Pierre	16 300	4100	4000	4100	4100
Le Port	14 700	3700	3600	3700	3700
Duparc	24 700	6200	6200	6200	6100
Saint-Benoît	14 000	3500	3500	3500	3500
Sainte-Clotilde	9 400	2300	2400	2300	2400
Saint-Pierre 400	17 500	4300	4400	4400	4400
La Possession	14 400	3600	3600	3600	3600
Éperon	15 600	3900	3900	3900	3900
Saint-Joseph	4 300	1000	1100	1100	1100
Saint-Louis	13 200	3300	3300	3300	3300
Sainte-Marie Mall	6 800	1700	1700	1700	1700
Sainte-Suzanne	14 700	3700	3700	3600	3700
Saint-Leu	9 300	2400	2300	2300	2300
Savanna	10 400	2600	2600	2600	2600
Canabady	8 500	2100	2100	2200	2100
Saint-André	8 200	2100	2100	2000	2000
Étang-Salé	6 400	1600	1600	1600	1600
TOTAL	221 600	55 400	55 400	55 400	55 400

Les 3 produits concernés sont :

- Une petite portion de frites, d'une valeur de : 2,99€.
- Un McPops Choco-Noisette, d'une valeur de : 1,49€.
- Un sachet de 4 Chicken McNuggets, d'une valeur de : 3,99€.

Un produit unique offert par carte à gratter. Une seule case découverte, sinon nulle.

Le client aura la possibilité de gratter qu'une seule case. Le ticket sera réputé comme nul si 2 ou plusieurs cases sont découvertes.

En cas de rupture de stock sur l'un de produits concernés, le restaurant pourra proposer au client un produit d'une valeur équivalente.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour les 5 lots suivants : une (x1) voiture, quatre (x4) iPhone Duo, les gagnants majeurs au moment de leur participation au jeu, résidants sur l'île de La Réunion, seront désignés par tirage au sort informatique parmi les participants qui auront renseignés entièrement et correctement le formulaire avec un ticket de caisse valide, comprenant l'achat soit d'un Maxi Best Of soit d'un Golden Menu.

Le Tirage au sort se fera de manière informatique sous contrôle du Commissaire de Justice.

Pour les périodes de jeu suivantes :

Lot	Période de participation prise en compte	Date du tirage
iPhone n° 1	Du 5 au 21 octobre 2026 inclus	26 octobre 2026
iPhone n° 2	Du 29 octobre au 4 novembre 2026 inclus	6 novembre 2026
iPhone n° 3	Du 5 au 11 novembre 2026 inclus	12 novembre 2026
iPhone n° 4	Du 12 au 20 novembre 2026 inclus	23 novembre 2026
Voiture	Toutes les participations valides réalisées pendant la période d'ensemble	27 novembre 2026

Toutes les participations valables réalisées entre le 20 octobre et le 20 novembre 2026 permettent de participer au grand tirage au sort pour la voiture qui aura lieu le 27 novembre 2026.

Si le gagnant tiré au sort ne correspond pas aux critères imposés par le présent règlement, à savoir :

- être majeur
- résider sur l'île de La Réunion
- avoir un ticket de caisse valide avec l'achat d'un maxi best of ou d'un Golden menu
- être titulaire du permis B, si le tirage au sort concerne la voiture

Pour chaque tirage seront également désignés deux suppléants classés dans l'ordre de tirage. Ils seront contactés dans cet ordre en cas d'invalidation du gagnant principal ou de non-réponse dans le délai imparti.

Un participant peut remporter un iPhone Duo et la Peugeot 308, sous réserve de respecter les modalités ci-dessus.

Un participant peut remporter plusieurs fois un iPhone Duo à partir du moment où il justifie d'un ticket de caisse valable sur les périodes du jeu citées ci-dessus.



Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours selon le calendrier suivant :

Lot	Période de participation prise en compte	Date du tirage
iPhone 6	du 01/09/2014 au 31/10/2014	01/11/2014
iPhone 5	du 01/09/2014 au 31/10/2014	01/11/2014
iPhone 4	du 01/09/2014 au 31/10/2014	01/11/2014
Carte à gratter	du 01/09/2014 au 31/10/2014	01/11/2014

L'email gagnant indiquera le lieu, la date, l'heure, les pièces justificatives à fournir pour récupérer l'iPhone Duo.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail de notification. À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant.

Article 7 : Remise des lots

La remise du lot s'effectuera comme suit :

- **Voiture** : Dans la concession CAILLÉ sélectionnée par « l'Organisateur » après remise au préalable et en main propre de la pièce d'identité et du permis de conduire en cours de validité dans les locaux du siège social de l'entreprise Restaurant Réunis - McDonald's Réunion, situés au 1, rue Lobélie 97419 La Possession. Les formalités administratives seront réalisées par « l'Organisateur » et en partenariat avec la concession CAILLÉ.

- **iPhone Duo** : en main propre au siège social de l'entreprise Restaurant Réunis - McDonald's Réunion, situé au 1, rue Lobélie 97419 La Possession. Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Le délai de 30 jours court à compter de la date d'envoi de l'e-mail informant le gagnant de l'attribution de son lot. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

- **Cartes à gratter** : remise de la carte à gratter directement lors de la préparation de la commande, uniquement sur place, à emporter ou Drive, dans les 18 restaurants participants pour tout achat d'un Maxi Best Of ou d'un Golden Menu au choix. La carte sera utilisable jusqu'au 20 novembre minuit inclus. Ce jeu n'est pas valable pour les menus achetés en Livraison à Domicile.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisateur » se réserve le droit, en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les

lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'Organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé le 13 octobre 2026 au sein de l'Office de Maître LARREGAIN Sarah domiciliée au 71 rue Général de Gaulle, Résidence Cannelle, Local 4, 97434 Saint-Gilles-Les-Bains

Le règlement du jeu sera consultable sur simple demande auprès d'un membre de l'équipe McDonald's Réunion. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisateur ». Il sera également consultable sur le site www.mcdonaldsreunion.com

« L'Organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant au sein de l'Office de Maître LARREGAIN Sarah domiciliée au 71 rue Général de Gaulle, Résidence Cannelle, Local 4, 97434 Saint-Gilles-Les-Bains.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

L'ensemble des éléments utilisés dans le cadre du présent jeu promotionnel, notamment les marques, dénominations, logos, visuels, illustrations, supports publicitaires, cartes de jeu et, plus généralement, tout contenu communiqué par « l'Organisateur », demeurent sa propriété exclusive ou celle de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, représentation, modification, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de leur titulaire, est strictement interdite.

Article 11 : Responsabilité

« L'Organisateur » met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du présent jeu promotionnel. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation, la gestion, le déroulement du jeu ou la remise des dotations.

« L'Organisateur » se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans une telle hypothèse, les participants en seront informés par tout moyen approprié.

Article 12 : Litige & Réclamation

Toute réclamation relative au présent jeu devra être adressée à « l'Organisateur » par courrier ou par e-mail dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de clôture du jeu. « L'Organisateur » s'efforcera d'apporter une réponse à toute réclamation dans un délai raisonnable.

Cette procédure amiable ne prive en aucun cas le participant de son droit d'exercer tout recours prévu par la législation applicable.

À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement pourra être soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 13 : Convention de preuve

Les données enregistrées dans les systèmes d'information de « l'Organisateur » constituent des éléments de preuve relatifs aux participations et aux opérations réalisées dans le cadre du présent jeu.

Ces données pourront être produites à titre de preuve en cas de contestation, sauf démonstration par le participant de leur caractère inexact ou erroné.

En cas de divergence entre les informations détenues par « l'Organisateur » et celles produites par un participant, les parties s'attacheront à rechercher une solution amiable sur la base des éléments justificatifs disponibles.